

AVIS

RUR.24.1029.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de WildCensus SRL pour le compte des SA Sertim et Socogetra dans le cadre de l'exploitation de la gestion dynamique de la Sablière de Châtillon à Saint-Léger et visant à détruire, détenir et transporter des individus de 9 espèces végétales ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de ces espèces, à perturber intentionnellement des individus et détruire et endommager des nids de 5 espèces d'oiseaux, et à perturber intentionnellement, piéger, détenir, transporter et mettre à mort des individus et détenir, transporter et détruire des œufs de 7 espèces d'amphibiens, 4 espèces d'insectes, d'abeilles solitaires indéterminées et de Couleuvre à collier, ainsi que détruire des portions d'habitat de ces espèces

Avis adopté le 6/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/08/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 10902

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 septembre 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 septembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, celle-ci s'inscrivant dans la mise en œuvre des plans de gestion post Life in Quarries sur lesquels le Pôle a remis un avis favorable en 2021.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève la pertinence de ce plan qui s'appuie sur les compétences et connaissances acquises lors du projet Life in Quarries. Celui-ci veille en outre à assurer la continuité des actions menées, en reprenant les habitats créés et fonctionnels qui devront être maintenus selon des méthodes de gestion adéquates. Il vise également à maintenir ou à renforcer l'état de conservation des espèces présentes.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" souligne par ailleurs la collaboration avec les Services extérieurs du DNF en vue de créer une réserve naturelle au terme de l'exploitation.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »